

Conseil municipal de Quimper : Vœu pour la laïcisation.

Deuxième session de 1880

Séance du 8 mars 1880, présidée par

M. Astor, Maire

(SUITE)

Vœu pour la laïcisation des Écoles communales.

M. Alavoine, André, donne lecture d'un vœu motivé, tendant à la laïcisation des écoles communales de Quimper.

(Nous croyons inutile de reproduire ici ce vœu qui a été publié dans notre numéro du 10 de, ce mois).

M. le Maire demande au Conseil s'il entend passer à la discussion immédiate.

MM. Fougeray et Le Hars demandent l'ajournement de la discussion.

M. Le Guillou s'oppose à la discussion, se fondant sur ce que les conseillers municipaux ne sont pas préparés à aborder un débat de nature aussi délicate.

M. Gellion répond que si l'on n'est pas préparé aujourd'hui, on ne le sera jamais ; que d'ailleurs la discussion a précisément pour but d'éclairer MM. les membres du Conseil qui manquent des éléments d'appréciation nécessaires.

M. Le Guillou reprend en disant que les faits qui se sont produits à l'école normale ont été réprimés ; et qu'il y aurait injustice à faire retomber, par un système d'induction illogique, sur un corps tout entier, la faute de quelques-uns de ses membres.

M. le Maire fait observer à *M. Le Guillou* qu'il sort de la question, et qu'en ce moment il n'y a qu'à se prononcer sur le point de savoir si l'on passera immédiatement à la discussion du fond.

M. Miossec demande que l'on passe immédiatement à la discussion. La question est posée ; mieux vaut pour tous que la solution ne se fasse pas attendre.

M. Affichard dit que la motion s'appuie sur des faits qui se sont passés à l'**école normale congréganiste**. — Ces actes détestables font perdre à la congrégation des frères de la doctrine chrétienne la confiance que les pères de famille pouvaient avoir en elle. Cet état de doutes occasionne un malaise, qu'il faut faire cesser au plus tôt : c'est pourquoi le préopinant est partisan de la discussion immédiate.

M. Le Guillou croit que le conseil regretterait qu'on put l'accuser d'avoir surpris le vote de quelques-uns de ses membres. Plusieurs membres font observer à *M. Le Guillou* que la discussion n'entraîne pas l'obligation d'un vote immédiat ; et qu'il pourra, d'ailleurs, dans le cours des débats, demander l'ajournement du vote pour un supplément d'information.

Le conseil consulté décide, par 44 voix contre 6, qu'il passera à la discussion immédiate.

M. le Maire déclare la discussion ouverte :

M. Gellion. — Avant que le débat ne s'engage, je désirerais connaître l'avis de l'administration municipale sur la question.

M. le Maire. — Messieurs, depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête de l'administration municipale, j'ai tout fait pour qu'on ne soulevât pas la question de modifications dans la direction de nos écoles primaires, direction confiée depuis longtemps aux frères de la doctrine chrétienne. Je pensais répondre ainsi aux sentiments de la

majorité de la population. — Cette manière d'agir était motivée d'ailleurs par la bonne tenue de notre école, et par le soin des intérêts financiers de la commune, la substitution d'instituteurs laïques aux instituteurs congréganistes devant accroître d'environ 40,000francs les dépenses du budget.

Je ne puis conserver cette attitude en présence des faits qui se sont passés à l'**école normale** et qui en ont motivé la fermeture. Je n'ai pas à vous les raconter, ils sont maintenant connus de tous. Membre du conseil de l'instruction publique, j'ai eu à les apprécier dans leurs tristes détails ; ils m'ont d'autant plus impressionné que, faisant partie de la commission de surveillance, j'ai été, comme mes collègues, induit en erreur par les apparences, et j'ai donné mon approbation aux rapports élogieux que nous faisons chaque année sur la marche de cette institution. Quoi qu'il en soit, je me reprocherais de rien dire qui puisse porter atteinte à la personnalité de nos instituteurs communaux, et à l'honorabilité de leur directeur, pour lequel je professe une véritable estime. — Mais je ne puis dissimuler la perplexité dans laquelle m'ont mis les actes commis par plusieurs frères de l'**école normale**— Comment ne pas être inquiet à la pensée que de pareils faits ont manqué rester ignorés, qu'ils ont été cachés pendant plusieurs années, qu'ils n'ont été révélés que par suite d'une circonstance fortuite, et que cependant les victimes étalent, non pas des enfants de l'âge de ceux de nos écoles communales, mais des jeunes gens de 18 à 20 ans?

A Quimper, l'émotion est profonde, et je crois pouvoir dire que chez bien des pères de famille la confiance est ébranlée. En tout cas, et pour ce qui me concerne, les germes de suspicion qui se sont introduits dans mon esprit, ne me permettent pas de combattre la motion qui vous est adressée. Dans cette question, soulevée par de si regrettables événements, je m'en remettrai à la décision du conseil.

M. Alavoine, André, développe les arguments à l'appui du vœu qu'il a déposé, et insiste sur la gravité de quelques-uns des considérants.

M. Affichard. — Je ne crois pas qu'une très longue discussion soit nécessaire.

La suspicion est générale ; il est vrai qu'on ne peut infliger une pénalité sur un soupçon ; mais il ne s'agit pas ici d'une peine à prononcer, il s'agit d'une mesure de précaution pour rassurer les pères de famille, chez la plupart desquels la confiance est aujourd'hui ébranlée.

M. Le Guillou. — On vous demande de décider, sur l'heure, la laïcisation des écoles publiques de la ville de Quimper. — Cette proposition est grave ; elle exige réflexion et mérite toute votre attention. Je regrette qu'elle se produise en ce moment, parce que, si elle est prise en considération, j'y vois un blâme indirect contre le personnel enseignant de notre école communale. Il faut cependant reconnaître, si nous sommes impartiaux, que le directeur et les frères de cette école sont, sous tous les rapports, dignes de la confiance dont les honorent les pères de famille qui leur confient l'instruction et l'éducation de leurs enfants.

On vous demande qu'ils soient remplacés par des laïques pour prévenir des faits déplorables comme ceux qui se sont passés récemment à l'**école normale congréganiste** de Quimper, et qui ont été si justement réprimés par les mesures disciplinaires, prononcées contre leurs auteurs. Cela, me semble peu sérieux puisqu'on ne relève ni ne cite aucun fait, pouvant donner lieu, contre les frères de la doctrine chrétienne de l'école communale, à la plus légère critique.

Un membre. — Il ne sera plus temps de prévenir les faits, quand ils se seront produits.

M. Le Guillou. — Si donc vous décidiez, sur l'heure, qu'ils soient remplacés par des professeurs laïques, je crains que votre décision, qui serait trop précipitée, ne soit pas approuvée par la grande majorité de nos concitoyens.

Nous avons aussi à nous préoccuper des charges nouvelles que nous imposerions à la ville, si nous accueillions la demande. Le passif de notre budget, déjà si grand pour les écoles, se trouverait encore augmenté d'une manière sensible.

Les professeurs laïques ne pourraient se contenter, comme les professeurs congréganistes, des modestes traitements alloués à ceux-ci. — La raison est simple et vous la comprenez sans qu'il soit besoin d'insister.

Les bâtiments de notre école communale devraient aussi être modifiés et augmentés, ce qui nécessiterait, je le crois, une dépense qui atteindrait un chiffre considérable. — Mais si vous ne voulez pas vous arrêter devant une question d'argent, ne froissez alors les sentiments de personne : créez une école laïque à côté de celle des frères de la doctrine chrétienne, et laissez-en le choix au père de famille. — Accordez la liberté à tous et n'imposez pas votre volonté, si vous voulez être justes.

Je demande donc que pour le moment rien ne soit changé à l'ordre actuel des choses.

M. Doré. — La liberté que vous réclamez pour le père de famille a-t-elle existé jusqu'ici? — Et d'après votre propre raisonnement, ne pouvons-nous pas nous accuser de l'avoir violée en le forçant, faute d'école laïque, à mettre nos enfants aux mains des congréganistes?

M. Miossec. — Je suis d'avis, comme M. Le Guillou, que l'on ne doit pas voter de suite, peut-être sous l'empire de trop vives et trop

fâcheuses impressions. — Mais, je crois, pour répondre aux observations de mon honorable collègue, devoir faire remarquer que la question soumise au Conseil ne vise pas la personnalité des professeurs de l'école communale, qui doivent rester hors du débat, mais plutôt l'esprit de **leur ordre**, qui est le même que celui des professeurs de l'**Ecole normale**.

Au point de vue des finances de la ville, je trouve fondée l'observation de M. Alavoine, qu'avec une école communale laïque, les élèves qui en sortiraient pour compléter leurs études, afin de se faire admettre à l'école des arts-et-métiers d'Angers, et qui vont maintenant à l'école libre de Sainte-Marie, iraient en plus grand nombre au cours professionnel annexé au collège, lequel deviendrait ainsi plus prospère.

On peut aussi espérer qu'en présence des nouveaux sacrifices que la ville, s'imposerait, pour donner à ses enfants une instruction qu'on doit croire plus conforme aux aspirations de la population et aux idées gouvernementales, l'Etat accueillerait plus favorablement les demandes de secours qu'on pourrait avoir à lui faire pour le collège, comme celle votée à cette séance.

Au surplus, la question soulevée ne me paraît pas aussi nouvelle qu'on veut bien le dire. Le Conseil a déjà eu en 1874 et en 1873, à s'occuper de semblable question en ce qui concernait l'école Saint-Mathieu. — A ce moment, le principe de laïcité avait été discuté, et si nos prédécesseurs ont renoncé à établir une école laïque, je crois que c'est surtout à cause du surcroît de dépenses que pourrait occasionner l'établissement de cette école. On pourrait d'ailleurs facilement s'en assurer, en recourant au procès-verbal de la séance où la question fut discutée.

M. Le Guillou. — J'insiste sur l'aggravation des charges qu'entraînerait pour la ville, au point de vue financier, la transformation projetée.

M. Doré — M. le Maire pourrait-il nous préciser l'aggravation qui incomberait au budget communal?

M. Le Maire, — Je ne puis préciser. Je ne sais s'il serait possible de disposer les locaux affectés à l'habitation des frères, de manière à y loger un certain nombre d'instituteurs laïques. Aussi est-il prudent de calculer le traitement de ces derniers, en tenant compte d'une indemnité de logement. Dans cette hypothèse, j'estime l'accroissement de la dépense à 10,000 francs environ. Quant à la nécessité d'un agrandissement des classes, elle s'impose quelle que soit la détermination qui sera prise ; il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte dans la discussion actuelle.

M. Affichard. — La question financière qui paraît préoccuper l'honorable M. Le Guillou me semble, pour le moment, tout-à-fait secondaire. L'état des finances de la ville permet de faire face à cette dépense, qui, je crois, n'atteindra pas le chiffre approximatif donné par l'administration.

M. Alavoine, André. — M. Le Guillou pense que la laïcisation de nos écoles entraînera des dépenses énormes, par suite des agrandissements que l'on sera obligé de faire subir à l'établissement actuel, et par suite de l'augmentation de traitement que l'on sera tenu de donner à des professeurs laïques. — Je reconnais que la laïcisation de l'école donnera lieu à des dépenses.

Mais les dépenses d'agrandissement, tôt ou tard la ville se verra dans la nécessité de les faire, les locaux actuels étant trop restreints pour contenir le grand nombre d'enfants qui fréquentent l'Ecole. — En ce qui concerne, le traitement des Instituteurs, je ferai

l'observation suivante : les congréganistes appliquent le système d'enseignement direct, tandis qu'aujourd'hui, dans l'Instruction laïque, on emploie volontiers le mode d'enseignement mutuel. Il serait donc peut-être possible de réduire le personnel, enseignant ; et de n'imposer à la ville qu'une aggravation budgétaire de minime importance.

M. Le Maire. — Je ne crois pas qu'avec la disposition des classes de nos écoles, et à cause du grand nombre d'enfants qui les fréquentent on puisse songer à diminuer le nombre des professeurs.

M. Le Guillou. — Laissant de côté la question financière, je maintiens que vous ne respectez pas la liberté des pères de famille qui auraient des préférences pour l'école congréganiste.

M. Miossec. — On ne respecte pas davantage, aujourd'hui, la liberté des pères de famille qui auraient des préférences pour l'école laïque, puisque toutes vos écoles communales sont aux mains des congréganistes.

M. le Maire. — Quelqu'un demande -t-il encore la parole ?

Personne ne demandant la parole, M. le Maire consulte le Conseil pour savoir s'il doit mettre aux voix la proposition.

Plusieurs membres croient qu'il est de la dignité du Conseil, dans une question aussi grave, d'ajourner le vote et de passer à une seconde délibération.

Cette proposition ne rencontrant pas d'opposition, la séance est levée à 11 heures moins un quart du soir.

Séance du 15 Mars 1880

. Présidée par M. ASTOR, Maire.

Etaient présents : MM. J. Alavoine.— Kerhuel. Piédallu.— Fougeray.— Feillet.— Fautrel.— Gellion.— Affichard. — Doré.— A. Alavoine. — Laurent.— Miossec.— Fatou — Lesneven. — Coffec.— Le Hars. — Bolloré.— Jacob. — Le Guillou. — Porquier.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 7 heures 1/2 du soir.

M. Porquier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. Kerhuel dépose sur le bureau le rapport présenté au nom de la Commission chargée de la révision des tarifs de l'octroi. Les conclusions de ce rapport sont adoptées. —

Le Conseil approuve le cahier des charges, présenté par le Maire, pour parvenir à la mise en adjudication des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux. Le Conseil accorde un avis favorable aux demandes d'exonération du service militaire, à titre de soutiens de famille, présentées par les sieurs Ladan, Louis-Jean-Marie ; Torillec , Auguste-Félix et Le Goff, Alain-Hervé de la classe de 1879.

Vœu pour la laïcisation des écoles communales.

M. le Maire. — Avant d'entamer la suite de la discussion sur le vœu qui vous a été présenté à votre dernière séance, je dois vous donner connaissance de la lettre suivante, de Mgr l'Evêque de Quimper, que j'ai reçue ce soir même:

Quimper, le 15 Mars 1880.

« *Monsieur le Maire,*

J'ai appris, avec une douloureuse surprise, que le Conseil municipal était saisi d'une demande tendant à la laïcisation des écoles communales dirigées par les Frères de la doctrine chrétienne.

J'espère que les services rendus depuis plus de cinquante ans par les Frères, ne seront pas oubliés. J'ai été heureux de vous entendre plusieurs fois, dans les distributions des prix, rendre un juste hommage à leur dévouement, et dès lors je ne crains pas devoir insister sur les nombreuses raisons que je pourrais apporter pour leur maintien dans la direction des écoles communales.

Je ne serais même pas intervenu dans cette discussion, si je n'avais pas trouvé dans les archives de l'Evêché un document sur lequel je dois appeler votre attention.

Ce document est une ordonnance royale du 28 septembre 1825, par laquelle est approuvée l'acquisition faite par l'Evêque de Quimper, moyennant 12,000 fr., suivant acte public du 28 septembre 1824, ratifié par le Maire de Quimper, au nom et profit de la ville, par acte authentique du 4 août 1825, d'une maison et dépendances, située à Quimper, rue du Collège, n° 8, pour être affectée à un établissement de Frères de la Doctrine chrétienne, dit de Saint-Yon. Je n'ai pas trouvé, jusqu'à ce moment, d'autres pièces relatives à cette affaire. La somme de 12,000 fr. a-t-elle été payée par l'Evêque de la Ville ? Je l'ignore; mais les termes de l'ordonnance semblent indiquer qu'elle a été payée par l'Evêque ; car on ne comprendrait pas autrement son intervention dans l'acte.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que l'immeuble a été affecté à un établissement de Frères de la Doctrine chrétienne, affectation qui a toujours subsisté depuis cette époque et dont je me crois fondé à demander le maintien.

Agréez, etc.

Signé : D. ANSELME, O. B. Evêque de Quimper et de Léon. »

M. le Maire — En ce qui me concerne, je n'ai pas un mot à retirer des éloges que j'ai accordés aux Frères des écoles communales et à leur Directeur ; mais je n'ai rien non plus à retirer des motifs qui ne me permettent pas de combattre la proposition qui vous est présentée.

Quant à la seconde partie de la lettre de Mgr l'Evêque, l'heure à laquelle elle m'a été remise, ne m'a pas permis de faire les recherches nécessaires; mais le Conseil peut être persuadé que rien ne sera négligé pour éclaircir le point en question. -

M, le Maire. — Sur la demande de plusieurs membres du Conseil, désireux, avant d'émettre leur vote, de savoir à quoi s'en tenir sur les faits de l'**Ecole normale**, que chacun ne connaît que par oui dire, M. l'Inspecteur d'Académie, autorisé par M. le Préfet, m'a fait parvenir les dossiers de cette affaire. Ces dossiers ont été déposés toute la journée sur la table du Conseil, où plusieurs d'entre vous sont venus en prendre connaissance. Quelqu'un en demande-t-il la lecture ?

-Sur le désir exprimé par plusieurs membres, le Secrétaire donne lecture du rapport de M. l'Inspecteur d'Académie, et du rapport présenté par M. Fénigan au Conseil départemental de l'instruction publique

M. Fougeray, — Nous connaissons les faits reprochés aux Frères de l'**Ecole normale** ; mais il n'y a là rien qui concerne nos écoles communales.— A-t-on un fait quelconque à nous citer à la charge des instituteurs? Faut-il englober l'ordre tout entier dans la répression et rendre tous les Frères solidaires de la faute de quelques-uns?
-C'est ce que chacun de nous jugera dans sa conscience,

M. Miossec. — On a déjà dit qu'il ne s'agissait pas de faire retomber sur tous les membres de l'ordre la responsabilité qui incombe à

quelques uns. Il n'y a pour nous qu'une affaire de principe. On a déjà, à deux reprises, discuté le point de savoir si nos écoles seraient laïques ou congréganistes. — Nous croyons l'heure venue de reprendre la question, aujourd'hui que chez de nombreux pères de famille, la confiance qu'ils accordaient aux Frères est profondément ébranlée.

M. Le Guillou. — Les scandales de l'école normale ont soulevé partout l'indignation et l'horreur, et personne ne cherchera à les pallier ; mais je crois que la répression doit être individuelle, et que nous ne devons pas, à l'occasion de ces faits, jeter indirectement le blâme et le mépris sur ceux qui y sont demeurés étrangers.

Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, des pétitions qui m'ont été remises ce soir même et qui sont revêtues d'environ mille signatures. Je déclare n'avoir provoqué ces pétitions ni directement ni indirectement; j'ai donc toute ma liberté d'esprit pour les apprécier.

Un Membre. — Combien de signatures d'hommes ?

M. Le Guillou. — Je vais vous donner lecture du texte de ces pétitions :

« Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers municipaux,

La motion présentée au Conseil municipal à l'effet de laïciser nos écoles communales a produit, dans notre population, une pénible et douloureuse impression.

Depuis cinquante-deux ans nos écoles communales sont dirigées par les Frères. Leur dévouement ne s'est pas ralenti un seul instant. Leurs succès sont connus de tous. — Jamais une plainte sérieuse ne s'est élevée contre eux. Ils ont la sympathie de l'immense, majorité

de la population, et c'est en vain que la calomnie cherche à les atteindre.

Les faits qui se seraient passés à l'école normale, ne peuvent en aucune façon leur être attribués ; il n'existe aucun rapport entre les deux situations.

Mus par un sentiment de reconnaissance pour les services rendus et considérant en outre que la création d'écoles laïques grèverait dans une mesure désastreuse les charges déjà si écrasantes imposées aux contribuables, nous protestons de toutes nos forces contre le projet en question qui froisse nos sentiments chrétiens et lèse nos intérêts »

Un membre. — Par quels moyens a-t-on obtenu ces signatures ?

M. Gellion. — Combien y a-t-il là de signatures de chefs de famille ?

M. Le Guillou. — Je ne puis répondre à cette question. Je n'ai reçu la pétition qu'à 6 heures, et je la lis ici pour la première fois. Je veux bien que des signatures aient été données par complaisance. Mettez-en cent, deux cents, trois cents obtenues par ce moyen ; il en restera encore assez pour mériter d'attirer votre attention.

— *Plusieurs membres* font observer qu'ils remarquent de nombreuses signatures de femmes et de jeunes filles, et bien moins de signatures d'hommes. ,

M. Le Guillou. — Les signatures n'en prouvent pas moins une grande manifestation de l'opinion publique.

Un membre réclame la lecture de toutes les pétitions et signatures.

M. Miossec. — Je crois que cette lecture ferait perdre un temps considérable au Conseil, qui a déjà pu se rendre compte de ces signatures, par celles en assez grand nombre que notre honorable

collègue nous a fait connaître. D'ailleurs nous savons tous que la plupart sont données par complaisance ou arrachées par des obsessions.

Il y aurait à tenir tout autrement compte de protestations spontanées, libres qui par exemple auraient été adressées par les pères et mères de famille qui ont leurs enfants chez les Frères, au chef de la municipalité dont la sollicitude pour les écoles communales est bien connue. Déjà les deux précédentes propositions de laïcisation des écoles communales, faites en 1874 et 1875 ont reçu une grande publicité, et tout le monde sait, comme le conseil lui-même, que le Maire s'était alors opposé à l'adoption de ces propositions et avait au contraire énergiquement soutenu le *statu quo* — Si donc des protestations libres se sont produites, il est naturel de croire que le Maire a dû nécessairement en recevoir quelques-unes ; et pour que le Conseil soit immédiatement éclairé sur ce point, je me permettrai de demander au Maire de vouloir bien nous faire connaître les réclamations qui ont pu lui parvenir.

M. Le Guillou. — Je demande aussi à M. le Maire, si, à l'occasion des faits de l'école normale, il a reçu une demande de renvoi des frères de l'école communale formulée par un père de famille.

M. le Maire.— Je n'ai reçu, je le déclare, aucune demande de ce genre, mais je réponds à M. Miossec que je n'ai pas non plus reçu une seule protestation contre le vœu sur lequel nous délibérons et qui vous a été présenté il y a dix jours. — Je m'attendais cependant, les classes laborieuses de Quimper m'ayant toujours accordé leur confiance, à recevoir la visite de quelques chefs de famille.

J'accueille également tous ceux qui ont quelques réclamations à m'adresser ; et chacun sait pouvoir compter sur ma discrétion. — Je crois que ce moyen d'agir eût été le plus normal.

Un membre. — Il est cependant impossible de juger la valeur de ces pétitions, si, à défaut de légalisation, nous ne pouvons vérifier les signatures dont, elles sont revêtues.

M. Gellion. — La pétition déposée sur le bureau par M. Le Guillou, demande en effet une très sérieuse attention. — Je désirerais pour m'éclairer sur son importance, me rendre un compte bien exact de l'autorité de toutes les signatures qui y sont apposées. Je demande donc que le Conseil, avant de continuer la discussion, veuille bien procéder à cet examen.

M. Fougeray. — Chacun de nous pourrait vérifier la liste ayant circulé dans son quartier.

M. le Maire. — Sur la demande de plusieurs membres, la séance va être suspendue pour permettre à chacun d'examiner les signatures,

La séance est reprise.

M. Le Guillou. — Je maintiens les conclusions que j'ai prises à notre dernière séance, sur la proposition qui vous est faite par l'un de nos collègues, et appuyée par plusieurs d'entre vous. — Elle a produit en ville une impression profonde ; elle préoccupe et passionne l'opinion publique.

J'avais donc raison de dire qu'elle demandait réflexion, et qu'il ne fallait pas la trancher par une décision précipitée.

Nous n'avons pas ici à faire de la politique ; nous n'en avons pas reçu le mandat. — Notre rôle est plus étroit et plus modeste. — Je crains cependant que plusieurs d'entre nous ne se laissent guider, par une pensée politique, ce qui serait fâcheux.

Puisque nous discutons de nouveau la proposition, je vous rappellerai les paroles bienveillantes que M. le Maire nous a fait entendre à

notre dernière séance et à celle-ci sur le Frère directeur et les professeurs de l'école communale. Les faits odieux qui se sont passés à l'école normale leur sont totalement étrangers. Les documents du reste qui se trouvent au dossier déposé sur cette table, et dont il vient de vous être donné connaissance, en sont une preuve irrécusable. — Si nous votions pour la proposition, ne serait-ce pas cependant les rendre solidaires de faits honteux qui ne les touchent en rien. — Ne vous y méprenez pas, ce que l'on veut, c'est les chasser immédiatement et brutalement.

Un membre. — Qui a dit cela ?

M. Le Guillou... sans qu'on ait jamais eu à s'en plaindre, d'une école qu'ils dirigent depuis plus de cinquante ans, à la grande satisfaction des pères de famille. — Réfléchissez-y ; ce serait leur appliquer la loi des suspects.

Plusieurs membres. — Oh ! Oh !

M. Le Guillou. — Les questions de l'instruction publique sont partout à l'ordre du jour. — Notre société moderne comprend que l'instruction est un grand bienfait pour tous, et les écoles se multiplient. Je l'approuve, car il est bien certain que l'homme instruit peut, plus facilement que tout autre, se bien conduire par sa raison et sa conscience, et être un citoyen utile à son pays.

Mais l'instruction, par qui est-elle donnée de nos jours, et a-t-elle été donnée de tout temps ? Par des professeurs de l'ordre ecclésiastique et par des professeurs laïques ; et le choix en a toujours été laissé aux pères de famille.

Un membre. — A Quimper, par exemple !

M. Le Guillou. — La grande majorité de nos concitoyens, dont nous ne sommes que les mandataires, serait donc mécontente et froissée

dans ses sentiments, si nous lui imposions exclusivement, pour élever ses enfants, des professeurs laïques ; ce serait mal comprendre leurs vœux et leurs désirs. — Notre population est profondément attachée aux devoirs religieux ; et elle pense, avec raison, que des professeurs de l'ordre ecclésiastique inculquent à la jeunesse les principes religieux, mieux que les professeurs laïques.

Un membre.— Entre autres, le frère René.

M. Le Guillou. — Il ne faut pas, pour le seul plaisir d'innover, changer tout ce qui est, du jour au lendemain ; nous jeter dans l'inconnu, et prendre une mesure aussi radicale que, celle qui est demandée.

Les Frères de l'école communale répondent si bien à la confiance des pères de famille, qu'ils donnent en ce moment l'instruction et l'éducation à 700 jeunes enfants. En consultant comme je l'ai fait au secrétariat de la Mairie, les registres d'admission des enfants à leur école, vous y verrez que du mois d'octobre 1877, au mois d'octobre 1878, ils ont reçu 129 nouveaux élèves ; d'octobre 1878 à octobre 1879, 142 élèves ; et d'octobre 1879 jusqu'à ce jour 13 mars 1880, 117 élèves.

Plusieurs membres. — Que prouve, cela ?... Puisque c'est la seule école de Quimper. - Il faudrait donc que, pour protester, les parents s'abstinsent de faire donner de l'instruction à leurs enfants?

M. Le Guillou. — Si cependant vous désirez qu'il soit apporté un changement dans nos écoles communales, n'oubliez pas que tous les habitants de la commune contribuent à ses charges, et je vous propose un moyen terme:— Faites tenir l'école située à St-Mathieu par des laïques, et laissez aux Frères celle de St-Corentin. De cette manière vous donnez satisfaction à toutes les opinions. Je prie donc M. le Maire de mettre cette proposition aux voix.

M. A. Alavoine.— Je demanderai à mon collègue Le Guillou, si les pétitions dont il est porteur ont été déposées en un endroit donné, ou chacun ait pu venir à son gré en prendre connaissance et y apposer sa signature ; ou si, au contraire, elles ont été présentées à domicile.

M. Le Guillou. — Je ne puis répondre à la question que vous me posez. — Je vous ai dit que je suis demeuré complètement étranger à ce qui s'est passé.

M. A. Alavoine.— Je ferai de nouveau remarquer que si, comme le dit M. Le Guillou, nous allions à rencontre du sentiment de la population, il n'eût certes pas manqué de pères de famille, dont les enfants fréquentent l'école communale, qui fussent venu, dans l'intervalle de nos deux réunions, trouver M. le Maire, pour lui témoigner le regret qu'ils éprouvaient de voir le Conseil municipal prendre une pareille détermination.

M. Miossec —Pour la solution de la question qui nous préoccupe, nous aurions surtout, il me semble, à tenir le plus grand compte des désirs des chefs de famille dont les enfants fréquentent l'école communale. — A ce point de vue, les pétitions déposées par mon honorable collègue ne m'inspirent pas grande confiance: nous ne voyons en effet y figurer que des signatures de jeunes filles tout au moins désintéressées dans la question ; et parmi les signatures connues nous trouvons celles de personnes honorables sans doute, mais dont les idées sont en général peu d'accord avec les aspirations de la population ; tandis que nous ne voyons, au bas de ces pétitions, presque aucune signature des chefs de famille, plus particulièrement intéressés. — Je ne crois pas que le Conseil doive tenir compte de ce pétitionnement organisé, comme chacun sait par les mêmes personnes qui ont déjà dirigé dans notre ville le pétitionnement contre l'article 7 de la loi sur l'Instruction publique.

A un autre point de vue, notre collègue nous a parlé de la reconnaissance due aux services rendus par l'Institut des Frères, en possession depuis longtemps de l'école communale. — Tout en ne méconnaissant aucun service, il eut été équitable d'ajouter que les Frères eux-mêmes doivent sans doute, par réciprocité, quelque reconnaissance à la ville de Quimper.

Depuis 52 ans en effet, comme notre collègue nous l'a rappelé, la ville de Quimper leur a confié la direction de l'école communale. Il faut ajouter que, quelque temps après, on sentit l'utilité de favoriser la création d'une **école spéciale** aux fils des cultivateurs voisins, école qui fut créée par les Frères, déjà en possession de l'école communale. La municipalité d'alors, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable *M. Astor*, père de notre maire actuel, leur donna même une partie des bâtiments du collège, où cette école dite de Sainte-Marie est restée jusqu'au 1^{er} juin 1864. Nous croyons, par suite, que la ville de Quimper s'est montrée très bienveillante pour l'Institut des Frères, et qu'elle a elle-même quelques droits à leur reconnaissance. — Il n'est que juste de le rappeler.

Nous devons cependant ajouter que cette reconnaissance ne s'est pas, jusqu'ici, traduite par des actes. — En effet, la ville a un cours professionnel annexé au Collège, qui prospérait; mais, depuis quelques années, l'Institut des Frères a créé à l'Ecole de Sainte-Marie, un cours du même genre, lui faisant concurrence. Il existe au Collège une classe préparatoire aux études de latinité. Les Frères de Sainte-Marie ont établi une concurrence, et, tournant les conventions intervenues, s'arrangent de manière à enseigner aux enfants les premiers principes du latin.

D'autre part, on choisit dans toute la ville, pour les envoyer à l'**école annexe**, ce qu'il y a de mieux parmi les jeunes enfants, et ce,

au détriment de l'Ecole communale. Nous voyons donc l'Institut des Frères qui fait, au profit de ses écoles libres, une concurrence à toutes nos écoles. Par suite, et en dehors même des scandales de l'**Ecole normale**, qui ont si profondément ému la population, le Conseil municipal ne doit-il pas être amené à émettre le vœu que la direction de l'école communale soit retirée à l'Institut des Frères ?

Je crois que les faits ci-dessus rappelés suffisent amplement à légitimer ce vœu, et qu'on ne saurait s'arrêter aux grands mots qui ont été prononcés par l'honorable M. Le Guillou, sans doute pour essayer d'influencer, par des impressions vives, la raison du Conseil. — La proposition faite nous paraît légitime en tout temps, et il n'est pas un conseil municipal, soucieux des intérêts de la ville qui l'a élu, qui ne put être appelé à émettre un semblable vœu, sans que d'ailleurs des faits scandaleux l'aient provoqué. C'est déplacer la question que de parler de punition. — Le Conseil n'a à punir personne, mais à émettre un vœu pour que les intérêts de la ville soient sauvegardés, dans la mesure du possible.— Quant à la liberté des pères de famille, elle n'est pas en jeu, et on peut même dire qu'elle sera plus grande après la laïcisation de l'école communale. Nous devons, en effet, nous attendre à ce que les professeurs actuels de l'école communale s'adjoindront à leurs collègues de l'école libre de Sainte-Marie et qu'ils y recevront tous les enfants qui voudront y aller, ne fut-ce que pour faire concurrence à l'école communale. Et peut-être est-il aussi temps de tenir compte des désirs et de la liberté des pères de famille assez nombreux qui préféreraient confier l'instruction de leurs enfants à des instituteurs laïques.

M.Fougeray. — En ma qualité d'ancien professeur et d'ancien principal de l'Université, je ne suis pas suspect de partialité à l'égard des frères ; mais je crois que les fautes doivent rester individuelles. Nous aurions tort de conclure des tristes exemples que nous avons eu

sous les yeux, à l'immoralité de l'Institut tout entier. En ce qui concerne les pétitions, je crois que pour les juger, il faudrait vérifier exactement le nombre des signatures de pères de famille qu'elles renferment. Je me rallie d'ailleurs volontiers à l'idée émise par M. Le Guillou, de créer une école laïque, tout en laissant subsister une école congréganiste.

M. le Maire, — Je ferai observer que cette proposition ne me semble pas devoir être discutée, tant que la question de confiance sur laquelle le Conseil est appelé à se prononcer n'aura pas été résolue.

M. Miossec. — Je ne suis pas d'avis de créer deux écoles. — Je crains que cette création ne soit de nature à jeter une plus grande division dans la population, qui n'est déjà que trop divisée depuis le 16 mai.

M. Fougeray. — Je maintiens mes conclusions, et je demande la création de deux écoles, ce qui me semble devoir concilier tous les esprits et assurer la liberté du père de famille.

M. Gellion. — J'appuie la proposition de MM. Fougeray et Le Guillou, qui donnerait satisfaction à toutes les opinions. —

La proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

M. le Maire, — Personne ne demande plus la parole ?

Plusieurs membres. — La clôture, la clôture.

M. le Maire. — Je vais mettre aux voix le vœu présenté par M. Alavoine, André.

J'ai reçu, au commencement de la séance, une demande signée de trois membres du Conseil, réclamant le scrutin secret, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855. — Ceux qui sont partisans de la

proposition voteront « Oui » ; ceux qui voudront opiner pour le *statu quo* inscriront « Non » sur leur bulletin.

Il est procédé au scrutin. Le dépouillement donne le résultat suivant :

Oui : 44 voix. Non : 0 — Bulletin blanc : 4.

En conséquence le vœu est adopté.

La séance est levée à 11 heures du soir.

Le Finistère, 24 mars 1880 (Supplément)

oooooooooooo